

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Auditors'Day – 19 juin et 20 juin 2025

INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site internet QUALIFAS - lien sur le calendrier des événements - www.qualifas.com

L'inscription ne devient définitive qu'à compter de la réception de votre règlement (par chèque ou par virement), qui doit nous parvenir au plus tard le 24 mai 2025.

QUALIFAS se réserve le droit de refuser les inscriptions reçues après ce délai.

TARIF

Le tarif de 400 € net comprend les frais liés à la salle, pauses et déjeuners.

Il ne comprend pas les frais de déplacement et d'hébergement du participant.

ANNULATION DU FAIT DE QUALIFAS

Pour des raisons d'organisation logistique ou pédagogique, QUALIFAS se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'événement. QUALIFAS s'engage alors à prévenir les personnes inscrites au plus tard 15 jours avant le début de la session.

ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Toute annulation par le participant entraînera l'application des conditions d'annulation, sauf cas de force majeure ou accident/maladie (sur justificatif).

- Annulation avant le 30 avril 2025 : Remboursement à 50%,

- Annulation après le 30 avril 2025 : Aucun Remboursement

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports et autres ressources pédagogiques mis à la disposition du participant dans le cadre de cette journée sont la propriété exclusive de QUALIFAS.

Le participant s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers non participants à l'événement les supports et autres ressources pédagogiques, sans l'accord écrit et préalable de QUALIFAS.

DONNEES COLLECTEES

Les données personnelles collectées ne seront utilisées que pour la gestion de l'événement.

Aucune donnée bancaire ne sera conservée en dehors de l'historique de paiement (référence de l'inscription et statut du paiement uniquement), nécessaire au traitement des litiges et à la prévention et la résolution d'incidents techniques.

LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé(e)s à l'amiable, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour se prononcer sur le litige.